

DÉCISION DE LA MAIRE – 2022 - 2277

DFCP/SBC (LP) – 2022-48 – 2ème domaine - Tarifs année 2023 – Aménagement et services urbains, environnement - Gestion espace public - Échafaudages, dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier - Matériels de chantier - Installations à usage de locaux temporaires - Redevances d'occupation.

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0098 du 10 juillet 2020 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2022-4283 du 11 octobre 2022 portant subdélégation au 8ème Adjointe, déléguée aux Finances, à l'Administration Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0431 du 5 décembre 2022 fixant les orientations tarifaires pour l'année 2023,

Décide :

Article 1 : À compter du 1er janvier 2023, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- les dépôts de bacs et bennes de chantiers,
- la mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles,
- les installations à usage de locaux professionnels, commerciaux ou affectés à un service public qui sont implantées provisoirement et à proximité de locaux habituels soumis à travaux,
- les branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ...),
- les travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers.

	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
Dépôt de bacs et bennes de chantier : <i>par unité et par jour d'occupation effective</i>	9.94 €	10.19 €	15.66 €	16.05 €	1.06 €	1.09 €
Travaux de construction ou de réparation d'immeubles : <i>par m² et par jour d'occupation effective.</i> - échafaudages, palissades, dépôt de matériaux... - véhicules atelier : un minimum de 10 m ² est compté par véhicule	0.42 €	0.43 €	0.64 €	0.66 €	0.04 €	0.04 €

	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
Branchements provisoires (électricité, téléphone, eau) : forfait par artère et par an	172.80 €	177.12 €	172.80 €	177.12 €	17.28 €	17.71 €
Travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers.	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Installations à usage de locaux temporaires : par m ² et par jour d'occupation effective	0.81 €	0.83 €	1.89 €	1.94 €	0.08 €	0.08 €
Cas a – Locaux professionnels ou commerciaux						
Cas b – Locaux affectés à un service public	0.12 €	0.12 €	0.22 €	0.22 €	0.01 €	0.01 €

(1) La zone centrale est délimitée comme suit :

Boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo (section Chézy / Saint Martin), rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, place Maréchal Foch, quai Saint-Cast.

(2) Périmètres "Quartiers Politique de la Ville" (QPV) : Plans en annexe des périmètres Villejean, Les Clôteaux-Champs Manceaux, Maurepas, Cleunay, Le Blosne. Les tarifs retenus pour les périmètres QPV sont uniquement applicables pour les chantiers dont les adresses sont situées à l'intérieur de ces périmètres.

Article 2 : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023 sauf pour les occupations ouvertes ou ayant fait l'objet d'une autorisation avant cette date et pour lesquelles les anciens tarifs sont maintenus jusqu'à leur achèvement.

Article 3 : Les frais de dossiers pour occupation du domaine public sont fixés à 11.80 € (11.50 € en 2022).

En cas d'occupation non déclarée, les frais de dossier sont portés à 117.90 € (115 € en 2022) quel que soit le type d'occupation.

Article 4 : Toute redevance due qui est inférieure au montant des frais de dossier (11,80 €) ne sera pas facturée, quelle que soit la durée du chantier.

Article 5 : La redevance sera doublée lorsque l'occupation du domaine public sera support en tout ou en partie d'une concession à une entreprise de publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les recettes correspondantes sont constatées au budget, opération
VR00P6070008T06, n° natana 7117-70-70323/822.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire,
L'Adjointe à la Maire
Déléguée aux finances et à
l'administration générale,
Nadège NOISETTE

Notifié le :
Notifié à :

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.